

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N° VA1-69

**ABROGEANT LE RÈGLEMENT N° 273 DE SAINT-FÉLIX-DE-DALQUIER
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 144 737\$
POUR LA MISE EN PLACE D'UN SITE DE VALORISATION DES MATIÈRES
ORGANIQUES DANS LE CADRE D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE**

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, greffière de la Ville d'Amos, QUE lors de la séance ordinaire du 23 mars 2026, le conseil de la Ville d'Amos a adopté le règlement n° VA1-69 abrogeant le règlement n° 273 de Saint-Félix-de-Dalquier décrétant une dépense et un emprunt d'un montant de 144 737\$ pour la mise en place d'un site de valorisation des matières organiques dans le cadre d'une entente intermunicipale.

En date du 24 avril 2026, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation par l'entremise de la directrice des finances municipales, Mme Catherine Verge-Ostiguy, a approuvé ledit règlement.

Ce règlement est maintenant déposé au Service du greffe de la Ville où toute personne intéressée peut en prendre connaissance et il entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Amos, ce 27 avril 2026.

La greffière,

(s) Mariane Michaud

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Mariane Michaud, greffière de la Ville d'Amos, certifie sous mon serment d'office que j'ai fait publier l'avis ci-dessus sur le site Web de la Ville d'Amos le 27 avril 2026 et en affichant une copie à l'Hôtel de Ville le même jour ainsi qu'au bureau municipal et au bureau de poste du secteur de St-Félix-de-Dalquier.

Amos, le 27 avril 2026

(s) Mariane Michaud, greffière